Plus tard, le 10 décembre de la même année, parut un mémoire signé par un habitant de Roubaix, dans lequel nous remarquons le passage suivant : ... La ville de Tourcoing « négocie en ce moment, tout le » monde le sait, avec une compagnie, à qui » elle offre une concession de 60 ans. »

Dans un rapport officiel, présenté au Conseil municipal de Roubaix, dans la séance du 28 février 1866, l'honorable maire de cette ville, s'exprime de la manière suivante : « .... *La ville de Tourcoing allait donc* » *avoir sa distribution particulière. Il y avait* » *là un danger imminent pour l'industrie de* » *Roubaix* ; il était de mon devoir, comme » administrateur de cette ville, de chercher » à le conjurer ; aussi n'ai-je épargné ni » veilles, ni dépenses, ni démarches, pour » atteindre un but si important.

» Des premières ouvertures que je fis auprès des autorités de Tourcoing pour leur » proposer de faire une distribution d'eau » de la Lys, commune aux deux villes, furent prises en considération. »

L'honorable administrateur entre ensuite dans quelques détails faisant connaître les diverses phases des négociations ; puis, après avoir constaté que Tourcoing pouvait faire sa distribution particulière, sans s'imposer beaucoup plus de sacrifices qu'en s'unissant à Roubaix, il ajoute : « L'administration de » Tourcoing accepta notre concours pour » travailler dans l'intérêt commun. *La ville* » *de Tourcoing fit en cela un acte de confra-* » *ternité et de bon voisinage dont la ville de* » *Roubaix doit lui tenir compte.* »

Ce langage simple et digne, sortant de la bouche d'un homme dont l'intelligence et la loyauté étaient proverbiales, dont la mémoire sera toujours honorée et respectées par tous ceux qui l'ont connu, ne peut laisser aucun doute dans les esprits. Il établit d'une manière irréfragable que Tourcoing avait pris l'initiative, et que nous pouvions établir notre distribution particulière, sans le concours de Roubaix et sans de bien lourds sacrifices pour nos finances.

Depuis ce moment, les deux Administrations et les Conseils municipaux des deux villes ne cessèrent de travailler, en parfait accord, pour arriver à la réalisation du projet commun.

Chacun de nous s'en souvient encore, une polémique longue et ardente fit examiner l'affaire sous toutes ses faces. De volumineux mémoires furent produits; les hommes de la science et les ingénieurs apportèrent le concours de leur expérience et de leur autorité au point de vue technique; ce ne fut, enfin, qu'après des débats contradictoires qui avaient élucidé complétement la question, que la Commission d'enquête et l'Administration supérieure donnèrent leur approbation au projet de distribution d'eau de la Lys, de préférence à tous les autres systèmes étudiés et présentés concurremment.

L'opinion émise par les hommes les plus considérables sous le rapport de la science, et dans les conditions de la plus complète impartialité (1), devait naturellement donner aux deux villes plus de garantie que des affirmations d'un industriel, très honorable sans doute, mais dont la manière de voir ne pouvait faire autorité en pareille matière.

Le 23 septembre 1859, une convention fut conclue entre les deux villes, pour régler la partie financière et les différentes branches de l'exploitation du nouveau service d'eau.

L'article 5 de cette convention détermine quelles sont les charges de l'exploitation et dans quelle proportion les villes de Roubaix et de Tourcoing devront y participer.

Les charges sont :

1° L'intérêt et l'amortissement de l'emprunt ;

2° Tous les frais quelconques d'administration, d'exploitation et autres.

Les recettes se composent du produit de la vente des eaux et généralement de toutes les recettes accessoires, de quelque natnre qu'elles soient, se rapportant à l'exploitation de la distribution des eaux.

Si le compte accuse un excédant de dépenses sur les recettes, cet excédant sera comblé par les deux villes, proportionnellement au volume d'eau distribué dans le courant de l'année.

Les excédants des recettes sur les dépenses seront également répartis dans la même proportion entre les deux villes.

L'article 6 de la même convention établit le tarif suivant pour le prix des concessions d'eau :

II. — Pour les usages industriels :

De 1 à 10	mèt. c. par	jour,	0 f.	20 c. le m.c.
De 10 à 30	»	»	0	15
De 30 à 50	»	»	0	12
De 50 à 100	»	»	0	10
Au-dessus de 100	»	»	0	07

chaque prix partil s'ajoutant au précédent.

III.. — Pour les besoins communaux : 0 f. 09 c. par mètre cube.

Il est évident que pour apprécier sainement la valeur d'un contrat quelconque, il faut l'examiner dans son ensemble, sans y rien ajouter ou retrancher, et que si la clause principale est modifiée, on ne peut plus tirer de l'examen de cet acte, ainsi mutilé, que des conséquences fausses et sans aucun point d'appui.

C'est précisément ce qui est arrivé pour la convention du 23 septembre.

Dans sa séance du 23 juin 1863, le Conseil municipal de Roubaix eut le tort de ne pas résister aux réclamations qui lui étaient adressées et adopta un prix unique de 5 centimes par mètre cube, *pour toute les consommations industrielles ou de luxe* La première année d'exploitation prouva bientôt combien cette réduction était exagérée. Aussi le Conseil, après un nouvel examen, relevait-il le tarif, en portant les prix à 0 fr. 14 c. le mètre cube, pour toute les consommations jusqu'à 50 mètres, et à 7 centimes, chaque mètre consommé en plus.

Ce nouveau tarif, quoique plus rationnel que le précédent, était, comme nous venons de le voir, encore moins élevé que le tarif primitif. Aussi, dans les derniers exercices, il y eut des bénéfices pour les deux villes, mais naturellement, ils furent moins élevés que si le premier tarif eût été maintenu.

En résumé, la base de la convention repose sur ce principe, que les villes ne devaient jamais vendre l'eau au-dessous du prix coûtant et que, par conséquent, selon toutes les prévisions, elles n'auraient eu à partager que des bénéfices.

D'après le tableau annexé au rapport du Directeur sur le budget du prochain exercice, il ressort que les bénéfices probables de Roubaix pour l'année 1871, seront de 4,500 francs, avec le tarif actuel.

Mais si on appliquait le tarif de la convention à la consommation de l'année courante, les recettes de Roubaix au lieu d'être de 137,000 francs, atteindraient le chiffre de 168,000 francs. Sa part de bénéfice net, dans ce cas, serait de plus de 36,000 francs, et, très probablement, Roubaix ne se plaindrait pas de l'article 5 de la convention du 23 septembre.

En présence des réductions considérables apportées à son tarif par la ville de Roubaix, Tourcoing, pour ne pas rester dans des conditions plus dévavantageuses au point de vue industriel, fut obligé de réduire également le sien.

Ces réductions excessives ont constitué, les villes en perte, dans les premiers moments, et aujourd'hui, s'il n'y a qu'un léger bénéfice, on ne saurait trop s'en plaindre, en présence des éléments de prospérité que féconde partout notre distribution d'eau.

Il n'est pas contestable qu'elle a contribué pour une large part, au développement de l'industrie et de la richesse publique de nos deux villes manufacturières.

Est-ce à dire pourtant, que notre distribution, au point de vue des produits, soit à l'abri de toute critique et que ses eaux soient les plus pures et les meilleures du monde ?

Loin de nous de soutenir une pareille pensée. Mais dans la situation topographique de Roubaix et de Tourcoing, établies sur les crêtes séparatives des vallées de la Lys et de l'Escaut, à une altitude relativement élevée, privées de fontaines et de sources naturelles, il fallait nécessairement avoir recours aux seuls moyens d'alimentation dont nous pouvions disposer.

Deux alternatives se présentaient : ou prendre l'eau à la Lys, ou à l'Escaut. Tout a été dit et répété à satiété sur le régime et la qualité des eaux de ces deux rivières. Mais que peuvent, en semblables matières, les affirmations ou les contradictions ? La science seule était compétente : M. J. Girardin, doyen de la faculté des Sciences de Lille, membre correspondant de l'Institut, fut chargé d'analyser les eaux dont Roubaix et Tourcoing pouvaient s'alimenter. Les conclusions du travail de ce chimiste éminent sont les suivantes :

« Des analyses et des essais nombreux auxquels j'ai soumis les eaux de la Lys, prises » à l'époque de l'année où l'on pouvait le » plus craindre la mauvaise influence du » rouissage du lin, il résulte pour moi la » conviction que les eaux sont, de » toutes celles [illegible] les villes de Roubaix et de Tour[illegible] elles qu'on doit » préférer pour approvisionner ces deux » villes. »

Quoi qu'il en soit, il a toujours été question de l'établissement d'une *distribution d'eau industrielle* et non d'une distribution d'eau potable et ménagère ; tous les documents officiels en font foi.

Mais si les eaux de la Lys sont reconnues supérieures sous le rapport industriel, reste le reproche de fétidité qui ne pourrait, à la rigueur, leur être appliqué que pendant les quelques mois du rouissage.

Voici, à ce point de vue, ce qu'en pense le savant chimiste que je viens de citer et qui, après être entré dans tous les détails techniques termine ses appréciations de la manière suivante :

« Dans tous les cas, il ressort des faits » précédents, que le rouissage du lin altère » beaucoup moins l'eau qu'on serait tenté de » le supposer *a priori*. »

Les eaux du canal de Roubaix, *dont la température, en été, atteint quelquefois un degré considérable*, par suite de la transformation du bief de Roubaix, en bassin réfrigérant, sont elles exemptes de reproche ? Les analyses chimiques ont constaté que ces eaux industrielles sont inférieures à celles de la Lys. Mais sous le rapport de la salubrité, n'y a-t-il rien à dire ?

Sans parler des plaintes nombreuses qui se sont élevées à différentes époques, contre l'insalubrité des eaux du canal, nous reproduirons seulement ici, l'extrait d'un document officiel tout récent :

CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD.

Séance du 15 novembre 1781. Extrait du rapport sur la salubrité publique (page 24).

« . . . Un membre du 4e bureau signale » à notre attention la situation du canal de » Roubaix, dans le cul-de-sac qui se trouve » au milieu de cette ville *Les industriels y* » *déversent leurs eaux de condensation, quel* » *ques-uns même des eaux de teintures,* et » comme il n'y a pas de renouvellement dans » le volume des eaux, *il en résulte un déve-* » *loppement de miasmes délétères.* »

Au sujet du prix de revient de l'eau, M. le Rapporteur de la Commission municipale de Roubaix, entre dans de longs développements pour prouver que, si la distribution eût été faite avec les eaux de l'Escaut, ce prix serait ressorti à un taux bien inférieur à celui du projet de la Lys. M. le Rapporteur oublie que tous ces dires ont été combattus victorieusement par les hommes spéciaux; que les ingénieurs ont donné des preuves pour ainsi dire matérielles, démontrant, jusqu'à l'évidence, que les calculs présentés en faveur du projet par l'Escaut, devaient être profondément modifiés et que le résultat définitif eût été des plus préjudiciables aux intérêts de nos deux cités. Je ne reviendrai donc pas sur tout ce qui a été dit et écrit à ce sujet. Tous les documents, publiés en leur temps, sont encore dans le souvenir de chacun de nous, font pour ainsi dire partie de notre histoire locale, et sont à la disposition de tous ceux qui veulent se renseigner sur le fond de la question.

Je m'arrêterai seulement à quelques appréciations général s qui suffisent à première vue, et sans autre examen, pour fixer les préférences en faveur du système de la distribution avec les eaux de la Lys.

Nous avons dit que, d'après les calculs des ingénieurs, une distribution par l'Escaut ne donnait aucun avantage appréciable, quant au prix de revient. En effet, il est aisé de comprendre que si les dépenses premières sont beaucoup moins élevées que pour le projet de la Lys, en revanche LES FRAIS D'EXPLOITATION *seront considérables*, par la multiplicité des petites machines disgtes le long du canal; de telle sorte que, si la dépense première est relativement peu considérable, on ne saurait espérer de réduction importante dans le prix de revient, lorsque le capital employé en frais de matériel sera amorti.

Dans la distribution par la Lys, au contraire, la dépense première étant plus élevée *et les frais d'exploitation infiniment moindres, lorsque notre amortissement sera complet, le prix de revient de l'eau par la Lys, diminuera d'une manière sensible.*

M. le rapporteur de la Commission de Roubaix le reconnait implicitement, puisque dans son travail, on trouve le passage suivant :

« . . . . En effet, si le coût de l'eau » distribuée (eau de la Lys), est aujourd'hui » de 10 centimes le mètre cube, il se décom- » pose ainsi : 2 *centimes* 3/4 pour les dépen- » ses de l'exploitation, 7 centimes 1/4 pour » l'intérêt et l'amortissement. »

Donc, si les chiffres que je viens de citer sont exacts, lorsque notre amortissement des emprunts sera effectué, nous pourrons donner l'eau au prix coûtant de 2 centimes 3/4; tandis que celle par le système de l'Escaut ne diminuerait pas sensiblement.

Parlerai-je des nombreux inconvénients du système par l'Escaut ?

Cela nous entraînerait trop loin; je me bornerai donc à prendre, pour ainsi dire au hasard, parmi les nombreux arguments qui ont été produits :

Extrait d'un mémoire déposé au dossier de la Commissin d'enquête, par MM. les ingénieurs de l'Etat :

. . . . . « III. La Commission repous- » sera tout projet d'une distribution d'eau » de l'Escaut parce que ce système, en né- » cessitant l'établissement de la prise d'eau » *sur un sol étranger, à deux lieues de la* » *frontière*, l'emploie d'une voie navigable » artificielle comme véhicule et *six jeux de* » *machines étagées* les unes au-dessus des au- » tres, place l'entreprise, non-seulement dans » des conditions de dépendance et de précarité tout-à-fait incompatibles avec son caractère et son objet, mais encore *dans les* » *conditions d'exploitation les plus mauvaises;* » parce qu'il ne procure à l'industrie qu'une » eau de qualité inférieure et d'un prix de » 30 p. 0/0 plus élevé que celui de l'eau de » la Lys. » . . . . . .

Après avoir critiqué le mode de réparation, basé sur le volume de l'eau distribuée, M. le Rapporteur de Roubaix donne, à son point de vue et en exagérant les chiffres, un exposé de la répartition des charges entre les deux villes. Il entre ensuite dans quelques appréciations erronées concernant la pression comparative de l'eau, dans les réseaux de Tourcoing et de Roubaix, et l'alimentation de cette dernière ville, en cas d'accident.

Ces assertions sont contredites par les faits et les principes les plus élémentaires de l'hydraulique.

Pour ce qui a rapport à la pression comparative de l'eau dans les deux villes, il résulte d'un travail produit en son temps, par M. l'Ingénieur directeur du service, que la pression moyenne n'est à Tourcoing que de 17, m. 15, tandis qu'elle serait de 23 m. 77 dans le réseau de Roubaix, en admettant comme exacte, la différence d'altitude de 11 mètres, entre les deux villes.

En cas de rupture de la conduite principale il est évident que Tourcoing, se trouvant beaucoup plus élevée que Roubaix, sera privée d'eau bien avant cette dernière ville; cela n'a pas besoin de démonstration.

D'un autre côté peut-on admettre cette théorie qui consisterait à dire que la ville de Roubaix, par son immense emploi, contribuant le plus efficacement à l'abaissement du prix de revient, ne travaille pas pour elle seulement, mais pour la communauté ?

La distribution d'eau a été faite pour le plus grand profit des industriels, qui en retirent des avantages inappréciables ; de plus elle ne devait pas coûter un centime aux villes de Tourcoing et de Roubaix, si cette dernière avait eu la prudence d'attendre la mise en exploitation, sans changer prématurément, son tarif.

La convention dit formellement que les villes ne s'associent pas dans un but de spéculation, qu'elles réduiront le tarif chaque fois que les intérêts de la caisse communale seront sauvegardés.

Donc en travaillant à l'abaissement du prix de revient, chacun travaille dans son propre intérêt et retire un avantage proportionnel, en permettant aux villes de réduire les prix de leur tarif. *Mais avant tout, il est entendu que les deniers communaux doivent être sauvegardés,*

Croit-on qu'il soit d'une sage administration de vendre l'eau au-dessous du prix de revient ? (On sait que plusieurs grands industriels reçoivent l'eau au prix moyen de 7 centimes et demi.)

Je sais bien la grande objection : que la fortune publique d'une ville est intimement liée à sa prospérité industrielle ! *Mais les sacrifices ont des limites strictement tracées par l'équité.*

D'ailleurs, quant à présent du moins, il n'y a rien à craindre de ce côté, puisque le service des eaux rapporte des bénéfices aux caisses municipales.

Un bénéfice réel qui ne figure pas dans les comptes-rendus et qui a cependant son importance, c'est l'eau employée presqu'à moitié prix par les services municipaux (ils reçoivent l'eau au prix de 5 centimes); le prix de revient probable pour 1871, étant de 9 centimes $\frac{2}{4}$ par mètre cube.

Si aux bénéfices constatés, nous ajoutons la différence entre le prix payé pour l'eau municipale et le prix de revient, ces bénéfices seront les suivants pour Roubaix :

Pour l'année	1868	9,914	francs
—	1869	8,480	»
(année de la guerre)	1870	2,550	»
(chiffre probable)	1871	8,054	»

De plus, si l'eau était vendue à Roubaix, au prix moyen de Tourcoing, ces bénéfices seraient, pour Roubaix :

Pour l'année	1868	23,841	franc
—	1869	28,522	»
—	1870	20,621	»
(en prévision)	1871	29,696	»

Pour Tourcoing, les bénéfices, en y com- prenant les mêmes différences sur les eaux municipales, seraient :

Pour l'année	1868	11,405	francs
—	1869	10,973	»
—	1870	7,998	»
—	1871	10,704	»

En 1867, le déficit de Tourcoing était de 11,153 francs, tandis que celui de Roubaix n'était que de 5,491 francs.

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires; ils établissent une proportionnalité mathématique, dont l'équité est évidente.

Nous ne voulons pas, d'ailleurs, discuter les bases sur lesquelles repose la convention qui lie les deux villes; car cette convention elle-même ne peut être mise en discussion.

Mais s'il s'agissait d'établir un nouveau contrat entre deux groupes de populations qui s'associeraient pour une entreprise commune et similaire à notre distribution d'eau, nous ne pensons pas qu'on puisse trouver une combinaison plus équitable. Au besoin, nous le prouverions par des chiffres, dont la valeur serait confirmée par les résultats acquis.

Ce rapport est déjà trop étendu et cependant, bien des choses utiles restent à dire, Je termine donc, Messieurs, en vous priant de vouloir bien approuver le budget de service municipal des eaux, pour l'exercice 1872.

Concernant le complément du matériel de notre service d'eau, qui soulève tant et de si graves intérêts, nous vous prions de désigner trois membres du Conseil, chargés d'étudier avec l'ancienne Commission des eaux, la solution qu'il conviendrait de donner à cette affaire.

Dernières nouvelles

Les journaux conservateurs parus à Paris ce matin, publient la déclaration suivante :

L'Union parisienne de la Presse avait adopté, à l'unanimité, la candidature du maréchal Mac-Mahon, dont le nom aurait réuni toutes les nuances du parti de l'ordre. Les directeurs des journaux composant l'Union se sont donc rendus auprès du maréchal, qui a décliné absolument toute candidature.

En présence de ce refus, l'Union parisienne de la Presse croit devoir attendre, pour se prononcer, les propositions qui pourraient être faites par les comités du parti de l'ordre.

L'UNION PARISIENNE DE LA PRESSE

THÉATRE DE ROUBAIX

Dimanche 31 *décembre* 1871

Les crochets du père Martin, drame en 3 actes de MM. Cormon et Grangé.

Première représentation

Une noce sur le carré, opérette-vaudeville de MM. Guénée et Jules Renard, musique de MM. Offenbach et Hervé.

Le Gentilhomme pauvre, comédie en 2 actes, de M. Dumanoir.

On commencera à 6 heures 1/4.

Lundi 1er *Janvier* 1871

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE

Tout enfant accompagné d'une personne aura droit à son entrée gratuite.

Dernière représentation de

Les trois gamins, comédie-vaudeville en 3 actes, de M. Clairville.

Une noce sur le carré, opérette-vaudeville de MM. Guénée et Jules Renard, musique de MM. Offenbach et Hervé.

Tableaux lumineux, présentés par l'opticien Duviquet.

Je dine chez ma mère, comédie en un acte, de M. A Decourcelle et Thiboust.

On commencera à 6 heures 1/4

GRAND THÉATRE DE LILLE

Direction de M BONNEFOY

Dimanche 31 *Décembre* 1871, à 6 heures 1/2.

Au bénéfice de Mlle Caroline MÉZERAY

Première représentation (reprise) de :

L'étoile du Nord, opéra-comique en 3 actes, de Meyerbeer.

Deuxième représentation de :

Les chansons de Desrousseaux, tableau populaire en 1 acte, par M. Géry Legrand.

ORDRE DU SPECTACLE : 1° L'Étoile du Nord ; 2° Les chansons de Desrousseaux.

Spécialité de dentiers en tous genres

Traitements spéciaux pour le

REDRESSEMENT DES DENTS

VERBRUGGHE

DENTISTE

BRÉVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELGES

RUE DE L'HOSPICE, 8, ROUBAIX

Eau, pommade des frères Mahon.

Médecins spéciaux des hôpitaux de Paris etc., « *où ils obtiennent mille guérisons par an, terme moyen.* » (Rapport de l'Académie de Medecine à M. le ministre de l'intérieur.) Guérison de la maladie de la peau et du cuir chevelu, dartres, pellicules, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Consultation par correspondance à Paris, rue de Rivoli, 30. — Eau, 2 fr. Pommade, 3 fr.

Dépôt à Roubaix, à la pharmacie Coille, Grande-Place. 1499

BOURSE DE PARIS

du 30 Décembre

Rente 3 p. [illegible]	56 «
— 4. 1/2 p. [illegible]	80 80
Nouvel emprunt [illegible]	90 90

EN VENTE

CHEZ J. REBOUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

1, RUE NAIN, 1

ALMANACH

DE ROUBAIX

PRIX : 15 Centimes

Un décret du 28 décembre 1870 autorise l'insertion dans le JOURNAL DE ROUBAIX des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES ET DES ACTES DE SOCIÉTÉ du département du Nord.

ANNONCES

PUBLICATION LÉGALE

Etude de Me FLORIAN GENNEVOISE
avoué à Lille

A VENDRE

à la barre du Tribunal,
le samedi 13 janvier 1872, à midi,

UNE

Vaste PROPRIÉTÉ

à Roubaix

rue des arts, 114 et rue Mazagran comprenant maison d'habitation et entrée à porte charretière pour le magasin et grande sortie sur la rue Mazagran comprenant en fonds et terrain 12 ares 53 centiares.

Mise-à-prix, 10,000 fr.

S'adresser pour tous renseignements:

A Me FLORIAN GENNEVOISE, avoué poursuivant à Lille, rue Beauharnais, 54, (place de Strasbourg).

1684

Etude de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

ROUBAIX

rue de la Rondelle, 49, et rue de la chapelle Carrette, 48

GRANDE MAISON

et atelier derrière

A VENDRE

sur la mise-à-prix proposée de 20,000 francs.

pour en jouir de suite.

L'an 1872, le lundi 29 janvier, à trois heures de relevée, Me DUTHOIT notaire à Roubaix, procédera en son étude à la vente publique au plus offrant dudit bien. 1686

Etudes de Mes DEBŒUF et ROUSSEL, notaires à Tourcoing,

TOURCOING

rue des Ursulines

Vaste PROPRIÉTÉ

Comprenant

TROIS MAISONS

et 64 ares 71 centiares

49 dix milliares de terrain en fonds cour, verger et jardin anglais planté d'arbres fruitiers.

A VENDRE

en une seule adjudication,

qui sera définitive, en totalité ou par lots

Le jeudi 11 janvier 1872, à trois heures très précises de relevée, en l'étude dudit notaire DEBŒUF, sise à Tourcoing, Grande-Place, 2.

Toute cette propriété ne forme qu'un seul bloc, elle sera vendue soit en totalité, soit par lots, tels qu'ils sont indiqués par les affiches, soit avec les modifications que les amateurs pourraient désirer.

Le terrain dépendant de cette propriété est traversé par une rue projetée par l'administration municipale reliant entre-elles les rues des Ursulines et des Dragons.

Pour tous renseignements, voir les affiches et s'adresser auxdits notaires ROUSSEL et DEBŒUF.

1683

Etude de Me VALENDUCQ, notaire à Lannoy.

VILLE DE LANNOY

rue Royale, 32

UNE GRANDE ET BELLE

MAISON

à usage de rentier ou de commerçant

A VENDRE

pour en jouir de suite

L'an 1872, le lundi 18 janvier, à 2 heures de relevée, Me VALENDUCQ, notaire à Lannoy, procédera en son étude, à l'adjudication de ce bien.

1677